

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 1/8

Date d'impression : 18.03.2019

Date de révision : 06.10.2015

1 Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise**1.1 Identificateur du produit**Nom du produit: **ACROBOND® PR 92****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation: Promoteur d'adhérence / primaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité**Producteur / Fournisseur:****ACROM** S.A.S. www.acrom.fr pour toutes demandes relatives aux FDS, contactez nous  e-mail :

Zone Industrielle des Grands Bois - Rue de l'Europe

info@acrom.fr

49280 LA SEGUINIÈRE / FRANCE

 **Tél : +33 (0)2 41 56 08 94**

Service chargé des renseignements : Service Technique

 Fax : +33 (0)2 41 75 73 20**1.4 Renseignements en cas d'urgence: ORFILA / INRS** **Tél : +33 (0)1 45 42 59 59**<http://www.centres-antipoison.net>**2 Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement: Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

acétate d'éthyle
benzène, 2,4-diisocyanato-1-méthyl-, polymère with 1,6-diisocyanatohexane
butanone
xylène, mélange d'isomères, pur

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 2/8

Date d'impression : 18.03.2019

Date de révision : 06.10.2015

P261 Eviter de respirer les brouillards / vapeurs / aérosols.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P280 Porter des gants de protection.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

Indications complémentaires:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Pour une application du produit sur une grande surface, éliminer toute source d'inflammation, comme par ex. soudeuses, sonnettes, réchauds électriques, réfrigérateurs, chauffages électriques à accumulation nocturne, dans un périmètre élargi et dans les étages inférieurs. Poser des panneaux d'avertissement qui mettent en garde contre le risque d'explosion.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

3 Composition / informations sur les composants**3.2 Caractérisation chimique: Mélanges****Description:** Mélange de plusieurs matières premières**Composants contribuant aux dangers:**

CAS N°: 141-78-6 EINECS N°: 205-500-4	Acétate d'éthyle (Reg.N°: 01-2119475103-46-xxxx) GHS: H225-319-336	Teneur: 25-50 %
CAS N°: 78-93-3 EINECS N°: 201-159-0	Butanone (Reg.N°: 01-2119457290-43-xxxx) GHS: H225-319-336	Teneur: 15-25 %
CAS N°: 26426-91-5 EINECS N°: 201-159-0	Benzene, 2,4-diisocyanato-1-méthyl-, polymère avec 1,6-diisocyanatohexane GHS: H317-319	Teneur: < 10 %
CAS N°: 108-65-6 EINECS N°: 203-603-9	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (Reg.nr.: 01-2119475791-29-xxxx) GHS: H226	Teneur: < 10 %
CAS N°: 123-86-4 EINECS N°: 204-658-1	Acétate de n-butyle (Reg.nr.: 01-2119485493-29-xxxx) GHS: H226-336	Teneur: < 10 %
CAS N°: 1330-20-7 EINECS N°: 215-535-7	Xylène, mélange d'isomères, pur (Reg.N°: 01-2119488216-32-xxxx) GHS: H226-304-312-315-319-332-335-373	Teneur: < 5,0 %
CAS N°: 100-41-4 EINECS N°: 202-849-4	Ethylbenzène (Reg.nr.: 2119489370-35-xxxx) GHS: H225-304-332-373-412	Teneur: < 2,0 %
CAS N°: 4420-74-0 EINECS: 224-588-5	3-triméthoxysilylpropane-1-thiol GHS: H 302-312-411	Teneur: < 0,5%
CAS N°: 4083-64-1 EINECS: 223-810-8	isocyanate de p-toluenesulfonyl GHS: H 315-319-334-335	Teneur: < 0,5%

SVHC: Ne contient pas des substances SVHC**Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 3/8

Date d'impression : 18.03.2019

Date de révision : 06.10.2015

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau : Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Jet d'eau

Mousse résistant à l'alcool

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloignées les sources d'incendie

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Recueillir par moyen mécanique (sciure de bois, sable, absorbant inerte, etc.)

7 Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stockage :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 4/8

Date d'impression : 18.03.2019

Date de révision : 06.10.2015

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage :Protéger contre le gel. Stocker à sec. Température de stockage recommandée $\geq +10^{\circ}\text{C}$ et $\leq 25^{\circ}\text{C}$.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Classe de stockage (according german VCI-concept): 3**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.**8 Contrôle de l'exposition / Protection individuelle****Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****N° CAS : 141-78-6 acétate d'éthyle**VME: valeur à long terme: 1400 mg/m³, 400 ppm**N° CAS : 78-93-3 butanone**VME: valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm / valeur à long terme : 600 mg/m³, 200 ppm

Risque de pénétration percutanée

IOELV: (Union Européenne): valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm / valeur à long terme : 600 mg/m³, 200 ppm**N° CAS : 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**VME: valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm / valeur à long terme : 275 mg/m³, 50 ppm

Risque de pénétration percutanée

IOELV: (Union Européenne): valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm / valeur à long terme : 275 mg/m³, 50 ppm

Peau

N° CAS : 123-86-4 acétate de n-butyleVME: valeur momentanée: 940 mg/m³, 200 ppm / valeur à long terme : 710 mg/m³, 150 ppm**N° CAS : 1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur**VME: valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm / valeur à long terme : 221 mg/m³, 50 ppm

Risque de pénétration percutanée

IOELV: (Union Européenne): valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm / valeur à long terme : 221 mg/m³, 50 ppm

Peau

N° CAS : 100-41-4 éthylbenzèneVME: valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm / valeur à long terme : 88,4 mg/m³, 20 ppm

Risque de pénétration percutanée

IOELV: (Union Européenne): valeur momentanée: 884 mg/m³, 200 ppm / valeur à long terme : 442 mg/m³, 100 ppm

Peau

8.2 Contrôles de l'exposition**Equipement de protection individuel**

Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI):

**Mesures générales de protection et d'hygiène**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Protection respiratoire

N'est pas indispensable si la pièce est bien aérée ou si l'aspiration est suffisante.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 5/8

Date d'impression : 18.03.2019

Date de révision : 06.10.2015

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

A titre provisoire, filtre : Filtre A2 (DIN EN 14387 / DIN EN 141).

Protection des mains

Gants de protection, composés du matériau suivant: Caoutchouc nitrile - (0,8mm) épaisseur.

Le matériau cité se réfère uniquement à la résistance chimique vis-à-vis du produit. Un autre facteur important dans le choix des gants adaptés est également la résistance du point de vue de la sollicitation mécanique.

Comme celle-ci peut être très variée en fonction des entreprises, nous recommandons à l'utilisateur de contacter le fabricant des gants de protection afin de pouvoir évoquer sa situation particulière.

Veiller également à une durée de pénétration élevée et suffisante (> 240 min / EN374) du matériau du gant.

Elle doit satisfaire à l'intensité et à la durée de l'exposition au produit.

Protection des yeux : Lunettes de protection.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.**Aspect**

Forme: liquide

Couleur: incolore

Odeur: caractéristique, de type solvanté

Modification d'état

Point d'ébullition: 79°C

Point d'éclair: - 4°C

Température d'inflammation: 315°C

Limites d'explosion:

inférieure: 1,0 Vol %

supérieure: 11,5 Vol %

Pression de vapeur à 20°C: 104 hPa

Densité à 20°C: ~ 0,91 g/cm³

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: partiellement soluble. Réagit au contact de l'eau.

Viscosité dynamique à 20°C: 20 mPa.s (Brookfield RVT)

Teneur en solvants organiques: 86,8 %

VOC (EU): 790,1 g/l

VOC (EU): 86,83 %

9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines. Réagit en présence d'eau en formant du dioxyde de carbone. Lorsque les récipients sont fermés, risque d'éclatement par montée en pression.

10.4 Conditions à éviter: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

En cas d'incendie, présence possible du (des) matériau(x) suivant(s) : Gaz nitreux, isocyanates.

Indications complémentaires :

Ouvrir avec précaution les fûts métalliques sous pression et relâcher la pression.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 6/8

Date d'impression : 18.03.2019

Date de révision : 06.10.2015

11 Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****ATE (Acute Toxicity Estimates)**

Oral LD50 - 20200 mg/kg
Dermique LD50 - 17254 mg/kg
Inhalatoire LC50/4 h - 193 mg/l

CAS 1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur

Oral LD50 = 3523 mg/kg (rat)
Dermique LD50 = 1100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire LC50/4h = 11 mg/l (ATE)

CAS 100-41-4 éthylbenzène

Oral LD50 = 3500 mg/kg (rat)
Dermique LD50 = 17800 mg/kg (rbt)
Inhalatoire LC50/4h = 11 mg/l (ATE)

Effet primaire d'irritation**de la peau:** Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.**Des yeux:** Irritant**Indications toxicologiques complémentaires:**

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Sensibilisation Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.**12 Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique :** Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**Autres indications écologiques :****Indications générales :** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.**13 Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :** à éliminer suivant les directives administratives.**EWC-Code(s):**

Ne pas éliminer les déchets sur la terre, dans les eaux ou dans les canalisations, mais les évacuer comme des déchets commerciaux. Ces codes de l'UE relatifs aux déchets sont des recommandations visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux d'étanchéité. Si des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses sont énumérés au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux (*).

Déchets produits lors de l'utilisation :

080409* Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 7/8

Date d'impression : 18.03.2019

Date de révision : 06.10.2015

080410 Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080409

Déchets produits lors du nettoyage :

08 04 11* Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 12 Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080411

Déchets d'emballage pollués :

15 01 10* Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou contaminés par des matières dangereuses.

Déchets d'emballage propres :

15 01 01 Emballages en papier et en carton

15 01 02 Emballages en plastique

15 01 04 Emballages en métal

Emballages non nettoyés

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

ONU N° 1866	TERRESTRE		MARITIME	AERIEN
	RTMDR/RTMDF	ADR/RID	OMI/IMDG	IATA/OACI
Désignation	LIQUIDES INFLAMMABLES	LIQUIDES INFLAMMABLES	FLAMMABLE LIQUIDS	FLAMMABLE LIQUIDS
Polluant marin	-	-	NON/NO	-
Classe	3	3	Classe IMDG 3	Classe ICAO/IATA 3
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Code Danger (Kemler)	33	33	N° EMS : F-E, S-E	Label 3
Code Matière / N° ONU	1866	1866	1866	1866
Etiquette(s) Danger				
Catégorie de transport	2	2	-	-
Restrictions tunnels	D/E	D/E	-	-
Quantités limitées / LQ	5L	5L	-	-
Quant. exceptées / EQ	E2	E2	E2	-
	pack. interne ≤ 30ml, externe ≤ 500ml Net	pack. interne ≤ 30ml, externe ≤ 500ml Net	Inner pack. ≤ 30ml, outer pack. ≤ 500ml Net	-
Désignation technique (règlement type de l'ONU): UN 1866, RESINE EN SOLUTION, 3, II (à préserver de l'humidité)				

15 Informations réglementaires

15.1 Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement: Pas d'autres informations importantes disponibles.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Produit destiné exclusivement à l'utilisation industrielle ou des professionnels.

Légende des Phrases H- se rapportant aux matières citées sous chapitre 3
 (pictogramme de danger du produit, voir sous chapitre 2)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

page : 8/8

Date d'impression : 18.03.2019

Date de révision : 06.10.2015

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique : service technique / Tél : +33 (0)2 41 56 08 94

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

* Données modifiées par rapport à la version précédente

Note à l'utilisateur : Cette Fiche de Données de Sécurité complète nos Fiches Techniques mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elles contiennent sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est particulièrement attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il a été initialement conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité le respect des précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.